

**MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE
DU FINANCEMENT DE LA REHABILITATION ENERGETIQUE
DES LOGEMENTS SOCIAUX 2019**

Les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la réhabilitation énergétique des logements locatifs sociaux depuis le 26 mars 2018 pour la politique volontariste du Département sont les suivantes :

**MONTANT DE L'ECO-PRET LOGEMENT SOCIAL
ET DES SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES ASSOCIEES**

• Classe énergétique initiale E, F ou G et immeubles achevés après 1948

Barème d'assiette de l'Eco-Prêt logement social et des subventions en fonction du gain énergétique de l'opération :

Gain (kWh/m ² /an)	Montant « éco-prêt » €/logement	Montant subvention CL €/logement (1)
80-89	9 000	1 900
90-99	10 000	
100-109	11 000	
110-129	12 000	2 350
130-149	12 500	
150-169	13 000	
170-189	13 500	2 650
190-209	14 000	
210-229	14 500	
230-249	15 000	2 900
250-270	15 500	
>270	16 000	

• Classe énergétique initiale D > 200 Kwh/m²/an, immeubles achevés après 1948

Critère éligibilité	Montant « éco-prêt » €/logement	Montant subvention CL €/logement (1)
Gain énergétique > 110,5 et cible < 151	12 000	2 350
Consommation énergétique < 104	14 000	2 650

• Classe énergétique initiale D, E, F ou G et immeubles achevés avant 1948

Barème d'assiette de l'Eco-Prêt logement social et des subventions en fonction du menu de travaux, prévu à l'article 4 de la convention (voir annexe 1.3.) :

Nombre de points obtenus	Montant du prêt €/logement	Montant Subvention CL €/logement (1)
7 points	9 000	1 900
13 points	12 000	2 350
19 points	14 000	2 650
22 points	15 000	2 900
26 points	16 000	2 900

• Cas où le besoin d'emprunt de l'opération < montant forfaitaire de l'éco-prêt

Montant « éco-prêt » € / lgt	Montant subvention CL (1)
< 3 000	280
entre 3 000 et < 5 000	750
entre 5 000 et < 7 000	1 130
entre 7 000 et < 9 000	1 500

(1) Montant maximum calculé sur la base d'un prêt versé en une seule fois en début de période.